

PROBLÈMES DE FACTURATION

Facturation de consommation sans contrat de fourniture

DESCRIPTION

Madame C. a vendu, en 2008, deux propriétés. En 2013, elle reçoit une facture d'EANDIS pour la période du 15/08/2007 au 08/09/2009. Déjà en 2009, elle avait reçu une communication disant qu'il n'y avait pas de contrat de fourniture pour cette adresse. À cette occasion, elle a répondu qu'elle n'était pas la propriétaire et elle a fourni les documents nécessaires à EANDIS.

POINT DE VUE DU FOURNISSEUR

Selon EANDIS, la cliente a été facturée une première fois le 11/11/2009. La facturation a été modifiée plusieurs fois car le tarif a changé et seulement en 2013, il a été clairement établi que Madame C. était en charge du logement au moment du MOZA.

À partir du 11/11/2009, EANDIS était en droit de retourner deux ans en arrière pour la facturation de la consommation, donc jusqu'au 11/11/2007.

La consommation de la période du 15/08/2007 au 11/11/2007 a été créditée. Le solde ouvert est, à ce moment, de 433,06 euros. Une répartition plus fine de la consommation ne peut se faire que sur base d'un document de reprise d'énergie avec les relevés de compteur à la date de la vente des maisons.

EANDIS ne veut pas estimer les relevés de compteur pour la répartition des factures MOZA vu qu'il y a déjà un litige et qu'une estimation ne ferait qu'aggraver le problème.

RECOMMANDATION DU SERVICE DE MÉDIATION

Le Service de Médiation a pris en compte les considérations suivantes :

1) la facturation du 26/06/2013 de la consommation pour la période du 15/08/2007 au 08/09/2009 par EANDIS pour un montant de 658,66 euros ;

2) le fait que la facturation de cette consommation pour la période du 15/08/2007 au 11/11/2007 a dépassé les délais de rectification du règlement technique ;

3) le fait qu'EANDIS a déjà annulé la consommation de la période du 15/08/2007 au 11/11/2007 ramenant la consommation de la période du 12/11/2007 au 08/09/2009 facturée à un montant de 433,06 euros ;

4) le fait que Madame C. est à même de fournir un document du notaire attestant que le logement a été vendu en date du 20/11/2008 ;

5) le fait qu'un acte de vente est opposable aux tiers ;

6) le fait que le Décret Énergie de la Région flamande stipule qu'à partir de la date de déménagement de l'ancien occupant tous les coûts pour la fourniture de l'électricité ou du gaz naturel sont à charge du nouvel occupant ou du propriétaire en attendant un nouvel occupant ;

7) le fait que le GRD est responsable selon le règlement technique d'estimer les relevés de compteur s'il n'existe pas de document de reprise d'énergie signé par les deux parties ;

8) l'avis émis par le VREG :

« Dans les situations où il y a différents responsables de la consommation, EANDIS doit rendre possible une répartition de la facture MOZA sur base d'une estimation. Cela veut dire que nous sommes d'avis que des documents comme par exemple un contrat de bail, un acte de vente, un extrait du registre de la population... doivent être acceptés et que la consommation doit être estimée sur base de la date dans ce document. »

Le Service de Médiation a donc recommandé la répartition de la consommation de la période MOZA. Madame C. ne peut être facturée que pour la période du 12/11/2007 au 20/11/2008.

RÉPONSE DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

EANDIS est d'accord de faire la répartition à condition de recevoir une copie de l'acte de vente. Le Service de Médiation a obtenu les documents nécessaires auprès du notaire et les a fait parvenir à EANDIS. Ce dernier a ensuite fait la répartition de la facturation. Après établissement des nouvelles factures, la somme de 166,47 euros restait due à Madame C.